

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation portant sur le stationnement pendant les travaux
Chemin de la Fontaine

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,
Vu la demande d'arrêté de l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, domiciliée TSA 54050 26 avenue de l'île saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX9,
Vu les travaux d'extension du réseau d'éclairage,
Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la voie.

Arrêté

Article 1 : A compter lundi du 19 mai 2025 au vendredi 18 juillet 2025, le stationnement est interdit véhicule à tout véhicule sur le chemin de la Fontaine.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale de la Somme, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur Lecocq, Directeur des services techniques,
- Le SDIS,
- Le SAMU.

Fait à CAMON, le 16 mai 2025.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.

AR N° 2025-05-003

